

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CE3249

présenté par

Mme Babault, M. Croizier, M. Cosson, Mme Mette, M. Martineau, M. Padey, M. Cubertafon et  
Mme Desjonquères

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Les régions, en coopération avec les chambres régionales d'agriculture, établissent une liste d'exploitations agricoles volontaires susceptibles d'accueillir les actions de découverte et de sensibilisation ainsi que les stages de découverte visés au premier alinéa du présent III. Chaque exploitation agricole susmentionnée désigne un «réfèrent découverte et sensibilisation», qui doit avoir la qualité d'actif agricole au sens de l'article L311-2 du Code rural et de la pêche maritime et qui doit suivre une formation obligatoire à l'accueil et à la sensibilisation dont le contenu est défini par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à demander aux régions, en lien avec les chambres régionales d'agriculture, de dresser une liste des exploitations susceptibles d'accueillir des actions de découverte et de sensibilisation dans le cadre du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et du vivant. Cela permettra ainsi aux régions d'identifier les exploitations agricoles les plus à même d'accueillir les élèves.

Il demande également que chaque exploitation agricole désigne un "réfèrent découverte et sensibilisation" qui devra suivre une formation afin qu'il soit en capacité d'accueillir et de sensibiliser, dans les meilleures conditions, les élèves. Cela permettra à l'agriculteur réfèrent d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions de sécurité et d'être formé sur les messages à faire passer, en lien avec l'éducation nationale.